



Commune de l'Isle-sur-Serein

Département de l'Yonne

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 14 Avril 2023 à 18h30

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué le sept avril, s'est réuni à la Mairie de L'Isle-sur-Serein en séance publique, sous la Présidence de Stéphane MOREL, Maire de L'Isle-sur-Serein.

Présents : Stéphane MOREL, Marie-Madeleine GAILLARD, Rémy VIDAL, Xavier-Louis MULLER, Pascal MOTTOT, Bertrand BIDAULT DE L'ISLE, Frédéric MARECHAL, Dimitri RAPPENEAU, Véronique PHILIPPE et Mélissa MATHIEU.

Excusé : Christophe GENTIL (procuration à Xavier-Louis MULLER).

Absent : Edouard NORMAND

ORDRE DU JOUR :

- 1) Nomination du Secrétaire de Séance ;
- 2) Approbation du Conseil Municipal du 24 février 2023 ;
- 3) Comptes Administratifs 2022 : Commune et Budgets Annexes ;
- 4) Comptes de Gestion 2022 : Commune et Budgets Annexes ;
- 5) Affectation du résultat ;
- 6) Budgets primitifs 2023 : Commune et Budgets Annexes ;
- 7) Vote des taxes ;
- 8) Dissolution Budget Annexe « Latissement Route de Blacy » ;
- 9) Amortissements :
 - Solution de déshydratation des boues par déshydrateurs de la station d'épuration ;
 - Compteurs d'eau rachetés à SUEZ dans le cadre du contrat d'affermage du 1^{er} janvier 2020.
- 10) Prix de vente du bâtiment de l'ancienne trésorerie ;
- 11) Atelier Communal ;
- 12) Aménagement du Parc du Château ;
- 13) Panneaux d'affichage ;
- 14) Remplacement des poteaux d'incendie ;
- 15) Stationnement des parkings de la Maison Médicale ;
- 16) Bons cadeaux (délibération à prendre à la demande de la SGC d'Avallon (ex : Trésorerie) ;
- 17) Demande de subvention : assurance des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours de L'Isle-sur-Serein ;
- 18) Questions diverses.

Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs donnés et fait part des documents déposés sur table.

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Convention pour la mise à disposition des stands via la Communauté de Communes du Serein ;
- Groupement de commandes dans le cadre des contrôles DECI et la Commune de L'Isle-sur-Serein.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré au scrutin à main levée et à l'unanimité **AUTORISE** le Maire à ajouter à l'ordre du jour les points cités ci-dessus.

Le Maire fait part d'un courrier reçu du 24 février 2023 de Madame Coralie MAZEAUD démissionnant du Conseil Municipal.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Frédéric MARECHAL est nommé Secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2023 :

Après lecture du procès-verbal par le Maire, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023 a été approuvé à l'unanimité par les Membres présents.

3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET COMMUNE :

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire a présenté le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune lequel se résume de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	619 303,43 €	692 670,60 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021		444 296,16 €
Total section de fonctionnement	619 303,43 €	1 136 966,76 €
Section d'investissement	157 621,77 €	59 554,88 €
Section d'investissement reporté 2021	24 921,56 €	
Restes à réaliser	125 236,00 €	
Total section d'investissement	307 779,33 €	59 554,88 €
TOTAL DU BUDGET	927 082,76 €	1 196 521,64 €

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune. Stéphane MOREL, Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Commune, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Vote du Conseil : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE (« EAU ET ASSAINISSEMENT ») :

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire a présenté le Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » de la Commune lequel se résume de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	42 384,55 €	61 061,38 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021		91 219,40 €
Total section de fonctionnement	42 384,55 €	152 280,78 €
Section d'investissement	38 161,84 €	21 067,37 €
Section d'investissement reporté 2021		29 703,02 €
Restes à réaliser	35 000,00 €	
Total section d'investissement	73 161,84 €	50 770,39 €
TOTAL DU BUDGET	115 546,39 €	203 051,17 €

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Eau et Assainissement »** de la Commune. Stéphane MOREL, Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Eau et Assainissement »** de la Commune, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.
Vote du Conseil : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE CASTELNAU » :

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire a présenté le Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Immeuble Place Castelnau »** de la Commune lequel se résume de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 290,40 €	38 072,12 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021		61 604,49 €
Total section de fonctionnement	4 290,40 €	99 676,61 €
Section d'investissement	28 640,61 €	27 432,80 €
Section d'investissement reporté 2021	27 432,80 €	
Restes à réaliser	- €	
Total section d'investissement	56 073,41 €	27 432,80 €
TOTAL DU BUDGET	60 363,81 €	127 109,41 €

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Immeuble Place Castelnau »** de la Commune. Stéphane MOREL, Maire de la Commune de L'Isle-sur-Serein quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Immeuble Place Castelnau »** de la Commune, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.
Vote du Conseil : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ANNEXE (« FOYER ADULTES HANDICAPÉS ») :

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire a présenté le Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés »** de la Commune lequel se résume de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	83 233,63 €	150 789,26 €
Résultat de fonctionnement reporté 2021		53 824,65 €
Total section de fonctionnement	83 233,63 €	204 613,91 €
Section d'investissement	6 819,41 €	50 941,31 €
Section d'investissement reporté 2021	47 341,31 €	
Restes à réaliser	- €	
Total section d'investissement	54 160,72 €	50 941,31 €
TOTAL DU BUDGET	137 394,35 €	255 555,22 €

Rémy VIDAL, 2^{ème} Adjoint au Maire demande au Conseil Municipal de procéder au vote du Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés »** de la Commune. Stéphane MOREL, Maire de la Commune de L'isle-sur-Serein quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

Après avoir examiné le Compte Administratif 2022 du **Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés »** de la Commune, le Conseil Municipal arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, à l'unanimité.

Vote du Conseil : **POUR 10 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

4. COMPTES DE GESTION 2022 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

❖ COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif et du Passif ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion du **Budget Principal** de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif et du Passif ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Eau et Assainissement »** de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE PLACE CASTELNAU » :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif et du Passif ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Immeuble Place Castelnau »** de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil ; **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « FOYER ADULTES HANDICAPES » :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif et du Passif ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés »** de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « LOT ROUTE DE BLACY » :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif et du Passif ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Lot Route de Blacy »** de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ COMPTE DE GESTION 2022 – BUDGET ANNEXE « LOT L'ISLE-SUR-SEREIN » :

Le Conseil Municipal :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes effectuées, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de l'Actif et du Passif ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'ils lui ont été prescrites de passer dans ces écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- Statuant sur l'exécution du Budget Principal de la Commune de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

DECLARE que le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Lot L'Isle sur Serein »** de la Commune dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

5. AFFECTATION DU RESULTAT :

❖ AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

En adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion du **Budget Principal de la Commune**, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent de fonctionnement de	517 663,33 €
- un déficit d'investissement de	122 988,45 €
- un reste à réaliser de	125 236,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune, comme suit :

- report en section de fonctionnement R002	269 438,88 €
- affectation en réserve R106B en Investissement	248 224,45 €

○ Report antérieur déficit section Investissement	122 988,45 €
○ Besoin en restes à réaliser	125 236,00 €

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :**

En adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Eau et Assainissement »**, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent d'exploitation de	109 896,23 €
- un excédent d'investissement de	12 608,55 €
- un reste à réaliser de	35 000,00 €

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Eau et Assainissement », comme suit :

- report en section d'exploitation R002	87 504,78 €
- affectation en réserve R1068 en Investissement	22 391,45 €
○ Report antérieur excédent section Investissement	12 608,55 €
○ Besoin en restes à réaliser	35 000,00 €

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE PLACE CASTELNAU » :**

En adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Immeuble Place Castelnau »**, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent de fonctionnement de	95 386,21 €
- un déficit d'investissement de	28 640,61 €

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Immeuble Place Castelnau », comme suit :

- report en section de fonctionnement R002	66 745,60 €
- affectation en réserve R1068 en Investissement	28 640,61 €

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ **AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET ANNEXE « FOYER ADULTES HANDICAPES » :**

En adoptant le Compte Administratif et le Compte de Gestion du **Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés »**, le Conseil Municipal a arrêté les comptes de l'exercice 2022. Cet arrêté permet de dégager :

- un excédent de fonctionnement de	121 380,28 €
- un déficit d'investissement de	3 219,41 €

Après délibération, le Conseil Municipal **DECIDE** d'affecter au Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés », comme suit :

- report en section de fonctionnement R002 118 160,87 €
- affectation en réserve R106B en Investissement 3 219,41 €

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

6. BUDGETS PRIMITIFS 2023 : COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES :

❖ BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :

Le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Commune est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	876 253,00 €	707 381,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		269 438,88 €
Total section de fonctionnement	876 253,00 €	976 819,88 €
Section d'investissement	508 000,00 €	756 224,45 €
Section d'investissement reporté	122 988,45 €	
Restes à réaliser	125 236,00 €	
Total section d'investissement	756 224,45 €	756 224,45 €
TOTAL DU BUDGET	1 632 477,45 €	1 733 044,33 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats 2022.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « EAU ET ASSAINISSEMENT » :

Le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe « Eau et Assainissement » de la Commune est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	98 545,75 €	61 612,42 €
Résultat de d'exploitation reporté		87 504,78 €
Total section d'exploitation	98 545,75 €	149 117,20 €
Section d'investissement	141 235,75 €	163 627,20 €
Section d'investissement reporté		12 608,55 €
Restes à réaliser	35 000,00 €	
Total section d'investissement	176 235,75 €	176 235,75 €
TOTAL DU BUDGET	274 781,50 €	325 352,95 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats 2022.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ **BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « IMMEUBLE PLACE CASTELNAU »:**

Le Budget Primitif 2023 du **Budget Annexe « Immeuble Place Castelnau »** de la Commune est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	102 245,60 €	35 500,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		66 745,60 €
Total section de fonctionnement	102 245,60 €	102 245,60 €
Section d'investissement	63 500,00 €	92 140,61 €
Section d'investissement reporté	28 640,61 €	
Total section d'investissement	92 140,61 €	92 140,61 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats 2022.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

❖ **BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET ANNEXE « FOYER ADULTES HANDICAPES »:**

Le Budget Primitif 2023 du **Budget Annexe « Foyer Adultes Handicapés »** de la Commune est présenté au Conseil Municipal, il s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	218 160,87 €	100 000,00 €
Résultat de fonctionnement reporté		118 160,87 €
Total section de fonctionnement	218 160,87 €	218 160,87 €
Section d'investissement	70 000,00 €	73 219,41 €
Section d'investissement reporté	3 219,41 €	
Total section d'investissement	73 219,41 €	73 219,41 €

Monsieur le Maire demande au Conseil de voter ce budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- avec reprise des résultats 2022.

Vote du Conseil : **POUR 11 CONTRE 0 ABSTENTION 0**

7. VOTE DES TAXES :

L'article 1407 bis du code général des impôts donne la possibilité aux communes d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 années au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Il propose d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation au taux de 18,83 % vu l'article 1407 bis du code général des impôts.

Concernant les taux de référence des taxes foncières (bâti et non bâti), le Maire souhaite maintenir les taux de référence des taxes directes locales pour l'année 2023 à l'instar de ceux des années passées soit,

	taux votes 2023	
	taux d'imposition communal 2023	taux d'imposition départemental 2023
	14,53%	21,84%
taxe foncière bâti	36,37%	
taxe foncière non bâti	32,11%	

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

DECIDENT D'ASSUJETTIR les logements vacants à la taxe d'habitation au taux de 18,83 % vu l'article 1407 bis du code général des impôts ;

DECIDENT DE MAINTENIR les taux de référence des taxes directes locales pour l'année 2023 comme énoncés ci-dessus ;

CHARGENT le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. DISSOLUTION BUDGET ANNEXE (« LOTISSEMENT ROUTE DE BLACY ») :

Le Maire explique aux Membres du Conseil Municipal que le budget « Lotissement Route de Blacy » a été créé lors de la réalisation d'un lotissement situé Route de Blacy en 2008. Cinq lots ont été composés correspondant respectivement à cinq terrains.

Quatre terrains ont été vendus dont celui correspondant au lot n°5 en 2020 à la moitié de sa valeur. Il reste le lot n°3 d'une superficie de 1 258 m². Son prix de vente a été fixé par délibération le 28 février 2008 par le Conseil Municipal pour un montant de 30 000 euros.

Le Maire propose de ne plus vendre le lot n°3 dans l'instant t, d'intégrer celui-ci au budget principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein, de dissoudre le budget annexe « Lotissement Route de Blacy » et, d'autoriser la SGC d'Avallon à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration des soldes au budget principal de la Commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDENT** de ne plus vendre le terrain d'une superficie de 1 258 m² correspondant au lot n°3 ;
- **DONNENT LEUR ACCORD** pour la dissolution du budget annexe « Lotissement Route de Blacy » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- **DECIDENT** d'intégrer le lot 3 au budget principal de la Commune de L'Isle-sur-Serein ;
- **DEMANDENT** au Comptable Public de procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à la réintégration des soldes au budget principal de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023.

9. Amortissements :

❖ AMORTISSEMENTS : COMPTEURS D'EAU RACHETES A SUEZ DANS LE CADRE DU CONTRAT D'AFFERMAGE DU 1^{er} JANVIER 2020 :

Le Maire explique que, dans le cadre du contrat d'affermage signé avec SUEZ effectif au 1^{er} janvier 2020, la Commune a racheté des compteurs d'eau. A ce titre, il convient de préciser la durée d'amortissement de ces biens sur le budget annexe de la Commune de L'Isle-sur-Serein « Eau et Assainissement ».

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'amortir ces compteurs d'eau sur une durée de **15 ans** sur le budget annexe de la Commune de L'Isle-sur-Serein « Eau et Assainissement ».

❖ AMORTISSEMENTS : SOLUTION DE DESHYDRATATION DES BOUES PAR DESHYTUBES AU SEIN DE LA STATION D'EPURATION :

Le Maire explique que dans le cadre de la mise en place d'une solution de déshydratation des boues par deshytubes au sein de la station d'épuration, il y a lieu de préciser la durée d'amortissement de ce bien sur le budget annexe de la Commune de L'Isle-sur-Serein « Eau et Assainissement ».

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- **DECIDENT** d'amortir cette solution de déshydratation des boues par deshytubes au sein de la station d'épuration sur une durée de **10 ans** sur le budget annexe de la Commune de L'Isle-sur-Serein « Eau et Assainissement ».

10. PRIX DE VENTE DU BATIMENT DE L'ANCIENNE TRESORERIE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que le 18 novembre dernier, le Conseil Municipal a délibéré la vente de l'ancienne trésorerie de L'Isle-sur-Serein sise 17, Place de la Fontaine pour un montant de 79 000 €. Pour ce, Monsieur Quentin CHOQUET, agent immobilier Ordim a été mandaté. Suite aux premières visites de ce bien, l'agent immobilier recommande de baisser le prix de vente.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à

10 POUR – 1 ABSTENTION - 0 CONTRE

DONNENT LEUR ACCORD pour fixer le tarif de l'ancienne trésorerie de L'Isle-sur-Serein sise 17, Place de la Fontaine au prix de 67 000 €.

AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

11. AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (24/35^{SMC} ⇒ 31/35^{SMC}) ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 542-3 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 février 2023 ;

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint Technique Territorial (Catégorie C) compte tenu d'un surcroît d'activité et de la réorganisation des services ;

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal présents la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent non complet (24 heures hebdomadaires) afin de pouvoir répondre aux besoins du service et compte-tenu de l'accroissement d'activité du service.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'Adjoint Technique Territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés :

- le motif invoqué : Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.
- le niveau de recrutement : expérience professionnelle dans le domaine des espaces verts et/ou services techniques impérative.
- le niveau de rémunération de l'emploi créé : IB 397 ; IM 361

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE à l'unanimité

- la suppression, à compter du 1^{er} juin 2023 d'un emploi permanent à temps non complet (24 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (31 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial.

AUTORISE le Maire à signer le contrat le cas échéant.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

12. ATELIER COMMUNAL :

Suite à la commission des travaux du 20 mars 2023, Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} adjointe au Maire et présidente de la Commission fait part des différents devis reçus en vue de la réhabilitation de l'atelier communal de L'Isle-sur-Serein sis, rue du Moulin.

Elle propose de valider les devis des entreprises suivantes :

Entreprise	Travaux	Prix HT
EURL DT Bâtiment	Menuiseries atelier communal	28 047,66 euros
EURL DT Bâtiment	Isolation mur et plafond atelier	12 914,21 euros
EURL DT Bâtiment	Enduit et révision toiture	11 123,03 euros
EURL DT Bâtiment	Piste de lavage	7 757,00 euros
JL Elec 89	Electricité	12 155,09 euros
	TOTAL =	71 996,99 euros HT

Le Maire quitte la salle (20h55)

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,
DONNENT LEUR ACCORD pour effectuer les travaux en vue de la réhabilitation de l'atelier communal sis, rue du Moulin ;
ACCEPTENT l'estimation des travaux énoncée ci-dessus pour un montant total de 71 996,99 euros HT ;
DISENT que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 ;
CHARGENT le Maire de solliciter les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR 2023 et, du Conseil Départemental dans le cadre du pacte de territoires 2022/2027.
AUTORISENT le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le plan de financement de cette opération s'établirait comme suit :

DEPENSES :

Travaux de réfection de l'Atelier Communal sis, rue du Moulin à L'ISLE-SUR- SEREIN	
Montant total HT – Dépenses	71 996,99 euros HT

RECETTES :

Subvention DETR 2023 – 30 %	21 599,10 € HT
Subvention Conseil Départemental – Pacte de Territoires – 40 %	28 798,80 € HT
Fonds libres ou emprunt	21 599,10 € HT
Montant total HT – Recettes	77 996,99 euros HT

Le Maire rejoint l'assemblée (21h08)

13. AMENAGEMENT DU PARC DU CHATEAU :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal présents de renouveler les agrès de sport dans le Parc du Château et de créer un bike-park en créant une certaine harmonie. Les Conseillers Municipaux se disent favorables à ce projet qui sera à l'ordre du jour d'une prochaine séance avec à l'appui des propositions tarifaires.

14. REMPLACEMENT DES POTEAUX D'INCENDIE :

Sujet ajourné.

15. PANNEAUX D'AFFICHAGE :

Le Maire propose à l'assemblée de mettre en place deux panneaux d'information numériques ; le premier vers la Boucherie du Serein ; le second vers la Gendarmerie. Pour ce, il relate ses entretiens avec les représentants des sociétés « Charvet Digital Média » et « Lumiplan » avec des premiers devis. Ce projet sera prochainement de nouveau à l'ordre du jour avec de nouvelles précisions pour qu'une décision soit prise par le Conseil Municipal.

16. STATIONNEMENT DES PARKINGS DE LA MAISON DE SANTE :

Le Maire fait part de doléances émanant de professionnels de santé exerçant à la Maison de Santé sise 13, Rue Jean de Chalon concernant des problèmes de stationnement. Force est de constater que des véhicules stationnent sur des places qui sont exclusivement réservées aux professionnels notamment sur le parking derrière la Maison de Santé sis, rue du moulin.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :
- **DECIDENT** de faire poser un panneau d'interdiction de stationner pour toute personne n'exerçant pas une activité médicale ou paramédicale au sein de la Maison de Santé de L'Isle-sur-Serein.

**17. BONS CADEAUX (DELIBERATION A PRENDRE A LA DEMANDE DE LA SGC D'AVALLON
(EX : TRESORERIE) :**

Le Maire explique qu'à la demande de la SGC d'Avallon (ex Trésor-Public), il convient que le Conseil Municipal prenne une délibération qui encadre les bons cadeaux offerts par la Municipalité afin de faciliter le paiement de ces bons cadeaux aux différents fournisseurs y compris aux commerçants de L'Isle-sur-Serein.

Le Maire propose que les bons cadeaux soient offerts à l'occasion des prix des maisons fleuries et des maisons illuminées décernés aux habitants de L'Isle-sur-Serein, aux administrés de + de 70 ans bénéficiant d'un colis à l'occasion de fêtes de fin d'année et, aux agents de la Commune dans certaines circonstances notamment dans le cadre de la remise d'un colis à l'occasion de fêtes de fin d'année. Le montant de ces bons n'excèdera pas 50 euros.

Les membres du Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

DECIDENT d'offrir des bons cadeaux à l'occasion des prix des maisons fleuries et des maisons illuminées décernés aux habitants de L'Isle-sur-Serein, aux administrés de + de 70 ans bénéficiant d'un colis à l'occasion de fêtes de fin d'année et, aux agents de la Commune dans certaines circonstances notamment dans le cadre de la remise d'un colis à l'occasion de fêtes de fin d'année. Le montant de ces bons n'excèdera pas 50 euros par personne.

18. DEMANDE DE SUBVENTION : ASSURANCE DES SAPEURS-POMPIERS DU CENTRE DE SECOURS DE L'ISLE-SUR-SEREIN :

Le Maire, Xavier-Louis MULLER, 3^{ème} adjoint
et Frédéric MARECHAL, Conseiller Municipal quittent la salle (21h39)

Marie-Madeleine GAILLARD, 1^{ère} adjointe au Maire propose d'attribuer une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Isle-sur-Serein pour le paiement des assurances annuelles 2023 pour un montant total de 1176,55 euros.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

DECIDENT d'accorder une subvention à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de l'Isle-sur-Serein pour le paiement des assurances annuelles 2023 pour un montant total de 1176,55 euros ;

DEMANDENT à inscrire au budget les crédits correspondants ;

AUTORISENT le Maire à signer tout document.

Le Maire, Xavier-Louis MULLER, 3^{ème} adjoint
et Frédéric MARECHAL, Conseiller Municipal rejoignent l'assemblée (21h43)

19. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DES STANDS VIA LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN :

La Communauté de Communes du Serein met à disposition, à titre gracieux, les stands acquis en 2010 et 2012 pour les associations du territoire à l'occasion des manifestations qu'elles organisent sous couvert de la mairie portant le siège social de ladite association.

Les stands seront pris et rendus, en bon état et cela conformément à la fiche de réservation dûment remplie. Les stands seront retournés au propriétaire au maximum 48 heures après la fin de la manifestation concernée. La Communauté de Communes du Serein ainsi que la commune cosignataire

de ladite convention s'engagent à vérifier la validité de l'assurance de l'association concernée ainsi que les garanties souscrites (bris de matériel notamment).

En cas de dommages, les frais de réparation seront à la charge de l'association, à défaut, la responsabilité reviendra à la commune cosignataire de la convention. La Communauté de Communes du Serein se chargera d'effectuer les travaux de réparation ou remplacement des pièces endommagées au frais du responsable.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTENT que la Communauté de Communes du Serein mette à disposition, à titre gracieux, les stands acquis en 2010 et 2012 pour les associations de L'Isle-sur-Serein sous couvert de la mairie qui porte le siège social de ladite association.

AUTORISENT le Maire à signer les conventions pour mise à disposition des stands.

20. GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DES CONTROLES DECI ET LA COMMUNE DE L'ISLE-SUR-SEREIN :

La Communauté de Communes du Serein propose de créer un groupement de commandes relatif à la Défense Incendie afin de lancer un marché à bons de commande qui comprendra :

- **Le contrôle technique période (CTP)** (à réaliser tous les 3 ans par le service public en charge de la DECI donc les mairies) : contrôle du débit, de la pression statique, du volume : contrôle de l'état technique général, du fonctionnement des appareils et des aménagements ;
- **L'entretien courant** : remplacement des bouchons, graissage des vis de manœuvre et remplacement des carrés de manœuvre ;
- **La peinture et numérotation** : peinture des bouches, peintures des poteaux et numérotation des hydrants ;
- **Une prestation de conseil** : amélioration des prises d'eau naturelle et renouvellement des hydrants.

La Communauté de Communes du Serein se charge de la rédaction, du lancement et de l'attribution du marché. Il nous appartiendra ensuite de manière individuelle d'envoyer nos bons de commande, de surveiller nos intervenants et de régler, en direct, les factures correspondant à nos commandes.

Le Conseil Communautaire, en date du 12 avril 2023 a approuvé la constitution du groupement de commandes DECI et la convention constitutive du groupement.

Les Membres du Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité,

ACCEPTENT d'intégrer le groupement de commandes DECI ;

AUTORISENT le Maire à signer la convention constitutive ci-jointe ainsi que tout document afférent à cette opération.

Informations diverses :

- Rendez-vous fixé prochainement avec un kinésithérapeute à la recherche d'un local professionnel dans la région ;
- Projet d'installer une banderole dans le village pour promouvoir l'installation de nouveaux médecins sur la Commune.

La séance est levée à 22h33

Le Maire,
Stéphane MOREL



Le Secrétaire de Séance,
Frédéric MARECHAL,
Conseiller Municipal